

## Demande d'appel à la suite d'une sanction relative au Code de vie au Collège (Règlement 14)

Nom de l'étudiant

Date

Matricule

### Résumé de la procédure d'appel

Vous devez faire parvenir la demande d'appel au local A-107 ou à l'adresse suivante [secretariat\\_general@cstj.qc.ca](mailto:secretariat_general@cstj.qc.ca) à l'aide du bouton "Envoyer le formulaire" dans les 24 heures suivant l'annonce de la sanction; lorsque ce délai expire un jour non ouvrable (fin de semaine ou jour férié), ce délai sera prolongé à 16 h le jour suivant.

La demande doit exposer les motifs qui, selon vous, justifient l'annulation ou la modification de la sanction qui vous a été imposée.

Les autorités du Collège ou le comité d'appel peuvent demander à vous rencontrer. Lors de cette rencontre, vous pouvez être accompagné par un représentant désigné par l'association étudiante ou par un accompagnateur de votre choix.

La Direction générale ou le comité d'appel, selon le cas, rendra sa décision sur la demande d'appel dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la réception de celle-ci. Les autorités du Collège ou le comité d'appel peuvent maintenir, annuler ou modifier la sanction. Cette décision est finale et sans appel. La décision est rendue par écrit et fait état des motifs à l'appui de la décision et elle est transmise avec diligence à l'étudiante ou l'étudiant et à toute personne qui doit en être informée, par exemple pour mettre en place la sanction.

Référence au [Code de vie au Collège](#) (Règlement 14), point 7.3, page 16.

Motifs d'appel

Règlement souhaité